

Règlement complet du jeu-concours Facebook® et Instagram®

«Les fruits et légumes frais partent en live »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

INTERFEL (Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais), association loi 1901 dont le siège social est sis 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00059,

(Ci-après désignée sous le nom "Organisateur"),

Organise, selon les modalités décrites dans le présent règlement, **du mercredi 5 août 2020 à 15h00 au vendredi 21 août 2020 à 23h59 inclus** (ci-après désignée la « Période du Jeu ») un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "Les fruits et légumes frais partent en live " (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible via le compte Facebook® d'INTERFEL « Les Fruits et Légumes Frais » dont l'URL est : <https://www.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais/> et via le compte Instagram® d'INTERFEL « Les Fruits et Légumes Frais » dont l'URL est : <https://www.instagram.com/lesfruitsetlegumesfrais/>.

Le Jeu est organisé en partenariat avec la société CRUS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 86 rue de Marseille 69007 Lyon, et immatriculée sous le n° de SIRET 840 714 232 00039,

(Ci-après désignée sous le nom « Sous-traitant »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple® ou Microsoft®.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, et disposant d'un compte personnel Facebook® et/ou Instagram®.

Sont exclus de la participation au présent Jeu les membres du personnel de l'Organisateur et de son Sous-traitant, ainsi que leurs familles (parents, enfants, conjoints et partenaires).

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur et/ou même adresse IP) et par site (Facebook et Instagram).

Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes Facebook® ou plusieurs comptes Instagram® différents créés à leur initiative, ou pour le compte d'autres participants.

Toute personne participant au Jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités détaillées dans le présent règlement de jeu sera considérée comme nulle et toute personne contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu, d'être tirée au sort ainsi que du bénéfice de la dotation auquel il aurait pu prétendre ou aurait éventuellement pu gagner.

L'Organisateur et son Sous-traitant se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu est organisé du mercredi 5 août 2020 à 15h00 au vendredi 21 août 2020 à 23h59 inclus.

Le présent jeu est annoncé sur le support suivant :

- Compte Instagram ® Les fruits et légumes frais : <https://www.instagram.com/lesfruitsetlegumesfrais/>
- Compte Facebook ® Les fruits et légumes frais : <https://www.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais/>

Le Jeu sera annoncé sur ces supports via des publications mises en ligne par l'Organisateur et/ou son Sous-traitant durant la période du présent jeu.

Afin de lancer son Jeu, l'Organisateur et/ou son Sous-traitant publieront un post sur chacun des supports (Facebook® et Instagram®). Chaque post contiendra deux (2) photos. Pour participer au présent Jeu, les participants sont invités à commenter l'une des publications du Jeu sur Facebook et/ou Instagram en indiquant dans leur commentaire les sept (7) différences présentes entre les deux images publiées.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 72 (soixante-douze) heures, à l'issue de la Période du Jeu, le Sous-traitant de l'Organisateur désignera par tirages au sort parmi les seuls participants ayant répondu correctement en indiquant les sept (7) différences et dont la participation aura été jugée recevable au Jeu :

- 8 (huit) gagnants sur Facebook®
- 7 (sept) gagnants sur Instagram®

Chaque gagnant se verra attribué une seule et unique dotation.

Le tirage au sort sera effectué via l'outil « random.org » dont l'URL est « <https://www.random.org/> ».

Le Sous-traitant vérifiera que les participations des gagnants désignés seront recevables, conformément aux conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront contactés par message privé via leur compte personnel Facebook® ou Instagram® et devront impérativement communiquer leur identité (nom, prénom) et coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail) afin de recevoir leur dotation.

Les gagnants devront également, à la demande de l'Organisateur et/ou de son Sous-traitant, communiquer tout document permettant de vérifier et attester de leur identité et de leurs coordonnées.

Dans l'hypothèse où une même personne serait désignée deux fois gagnant (via son compte personnel Facebook® et son compte personnel Instagram®), une seule dotation lui sera attribuée. Un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner un nouveau gagnant.

Un gagnant sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de la dotation, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie, de quelque nature que ce soit, de la part de l'Organisateur et/ou de son Sous-traitant, dans les cas suivants :

- (i) à défaut de communication de son identité et/ou de ses coordonnées dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du message privé Facebook® et Instagram®, ou
- (ii) en cas de non-réception du message ou de gagnant injoignable, ou
- (iii) dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses visées aux points (i) à (iii) ci-dessus, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

Le Sous-traitant s'engage à faire tout son possible afin de désigner les gagnants. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur et son Sous-traitant resteront libres d'en disposer comme ils le souhaitent.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) kit «Les fruits et légumes frais partent en live » composé des éléments suivants : un (1) blender, un (1) tote bag, une (1) serviette de plage, une (1) radio Bluetooth, un (1) casque pliable, une (1) raquette de plage et une (1) compile été « NRJ Summer Tour© ».

Les dotations seront envoyées à chaque gagnant par voie postale, aux frais de l'Organisateur, dans un délai de un mois à compter de la réception de leurs identité et coordonnées.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur et/ou son sous-traitant la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre d'autre bien ou prestation de quelque nature que ce soit.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération. L'Organisateur et son sous-traitant ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles (les pseudonymes des participants tels qu'indiqués sur leur compte Facebook et/ou Instagram, ainsi que les adresses postales, adresses email, noms et prénoms des gagnants).

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur et son Sous-traitant dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et au Sous-traitant, et sont traitées aux fins de détermination des gagnants et de remise des dotations.

Le traitement est fondé sur le contrat conclu entre l'Organisateur et le participant, auquel ce dernier a consenti par la participation au présent Jeu selon les modalités prévues au présent règlement. Le traitement est nécessaire à la bonne organisation du Jeu et le refus de la fourniture de ses données personnelles par le gagnant empêche toute attribution de la dotation à ce dernier.

INTERFEL, en sa qualité d'Organisateur et telle qu'identifiée en article 1 ci-dessus agit, dans le cadre de ce traitement de données personnelles, en qualité de responsable du traitement, alors que la Sous-traitant agit en qualité de sous-traitant de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel seront conservées (i) en archive courante, jusqu' à la remise du lot puis (ii) en archives intermédiaires, pendant la durée de la prescription légale applicable.

Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent Jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires ou de prospection commerciale.

Les données à caractère personnel des participants et gagnants ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Chaque participant dispose, dans les conditions et les limites fixées par la législation française et européenne :

- d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant,
- d'un droit de limitation du traitement,
- d'un droit de s'opposer au traitement
- d'un droit à la portabilité des données
- du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL)
- du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite aux contacts suivants :

ORGANISATEUR :

INTERFEL
97 boulevard Pereire
75017 PARIS,

ou par email à l'adresse : contact@interfel.com

SOUS-TRAITANT :

CRUS
86 rue de Marseille
69007 LYON,

Ou par email à l'adresse : team@agencecru.fr

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur et son Sous-traitant n'ont pas la qualité de fabricant, producteur, vendeur et/ou distributeur des produits et services objets de la dotation du Jeu. Ils ne pourront en conséquence voir leur responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à l'usage, la qualité et/ou la conception des produits et services objets de la dotation. Les gagnants devront utiliser les produits et services objets de la dotation conformément à la notice d'utilisation jointe auxdits produits ou services, le cas échéant. En cas de vices et/ou défauts affectant les produits ou services objets de la dotation, les gagnants devront adresser leur réclamation directement aux fabricants et/ou vendeurs desdits produits et services.

L'Organisateur et son Sous-traitant ne fournissent pas de prestations d'accès à internet et ne sont pas éditeurs ou propriétaires des applications Facebook ou Instagram. Elles n'ont donc aucune obligation concernant le bon fonctionnement du réseau internet et la disponibilité ou l'accès aux applications précitées. L'Organisateur et son Sous-traitant ne pourront en conséquence être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet et/ou dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au Jeu, notamment en cas de défaut technique, de mise à jour ou de maintenance des applications, ou d'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Le règlement, ainsi que toute modification qui serait apportée audit règlement, fera l'objet d'une publication internet sur le site internet des Fruits et Légumes Frais (<https://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/>) et d'une publication sur le compte Facebook® de l'Organisateur (<https://www.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais/>) et le compte Instagram® de l'Organisateur (<https://www.instagram.com/lesfruitsetlegumesfrais/>).

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse suivante : team@agencecru.fr.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative préalable de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur et/ou son Sous-traitant.